

D. Je n'ai plus qu'une autre question à vous poser pour le moment. Pourriez-vous me dire si, au point de vue du ministère des Affaires extérieures, il serait avantageux qu'il y ait une règle pour les eaux territoriales du Pacifique et une autre pour les eaux territoriales de l'Atlantique?—R. Je crois que la réponse à cette question est "oui" et "non". Mais il faut que j'explique ma réponse. Pour ce qui est du principe général, la règle serait évidemment la même; pour la délimitation des eaux territoriales de telle ou telle région, il faudrait prendre en considération les précédents historiques et juger chaque cas selon les circonstances.

D. Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres membres du Comité qui désirent poser des questions à M. Erichsen-Brown? S'il n'y en a pas, M. Bates désirerait peut-être répondre aux questions qu'on voudrait lui poser.

M. MACNAUGHT: Monsieur le président, je n'ai qu'une question à poser au témoin.

Le PRÉSIDENT: Très bien, monsieur MacNaught.

*M. MacNaught:*

D. Le témoin peut-il nous dire s'il y a actuellement un comité interministériel chargé d'étudier la question des limites des eaux territoriales?—R. Oui, monsieur le président, il y en a un.

*M. Mott:*

D. J'ai une question à poser à M. Erichsen-Brown, mais je crois qu'il devra consulter la carte pour y répondre. M. Bates pourrait lui indiquer sur la carte l'endroit dont je fais mention dans ma question. Je crois que M. Stevens a exprimé l'avis que les pêcheurs étrangers devraient être exclus de Dixon Entrance jusqu'à la limite de nos eaux territoriales, laquelle passerait à trois milles des îles de la Reine-Charlotte. Et je crois qu'il entend par là que cette limite serait située à trois milles de la pointe des îles de la Reine-Charlotte et se prolongerait en droite ligne jusqu'à la pointe extrême de l'île de Vancouver. Je crois que c'est là ce qu'il entendait par sa ligne de base. Mais, si nous tentions de faire accepter cette ligne de base, est-ce que les Américains n'auraient pas le droit d'établir leur limite des eaux territoriales de False Pass, à l'extrémité de la presqu'île de l'Alaska, jusqu'à Dixon Entrance et d'englober dans leurs eaux territoriales tout le golfe de l'Alaska? Est-ce que ce ne serait pas là l'application du même principe? Si vous prenez comme point de départ de votre ligne de base le point le plus avancé de la côte dans l'océan Pacifique, les autres pays n'ont-ils pas le droit d'en faire autant?—R. Je ne comprends pas très bien la situation de la ligne dont vous venez de parler.

D. Ce serait une ligne droite dans l'océan.—R. En d'autres termes, elle engloberait dans les eaux territoriales une assez grande étendue de la haute mer.

D. Notre ligne de base partirait de l'extrémité des îles de la Reine-Charlotte pour finir à la pointe de l'île de Vancouver, sans souci de la distance entre cette ligne et la terre ferme. Cette ligne partirait à trois milles du point le plus éloigné de la côte et servirait de limite aux pêcheurs de la côte du Pacifique.—R. Je voudrais m'assurer que je comprends bien votre question. Vous me demandez, n'est-ce pas, quel serait le résultat de l'adoption d'une telle limite de nos eaux territoriales.

D. Exactement. Est-ce que les États-Unis ne réclameraient pas le même droit?—R. Cela, à mon avis, est une question juridique.

D. Oui.—R. Je n'ose pas me risquer à donner une réponse et je ne puis, évidemment, faire de commentaires sur une question de politique gouvernementale. La seule réponse que je puis vous donner est la suivante. La limite des